



SERVICE PETITE ENFANCE

ccas-secretariat-pepa@larochesurforon.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES **EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE** **ENFANT SUR LA COMMUNE DE LA** **ROCHE-SUR-FORON**

Juin 2021

PREAMBULE

Les multi-accueils « Pom'Canaille » et « Rock'Cœur » sont gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de La Roche sur Foron.

Les équipes de professionnels ont pour mission d'assurer le bien-être et l'épanouissement des enfants confiés, de veiller à leur santé, et leur sécurité.

En lien avec les parents et dans le respect de leur autorité parentale, les équipes contribuent à leur éducation. Elles apportent leur aide aux parents pour assurer la continuité éducative et leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

En défendant des valeurs pédagogiques et éducatives autour de l'enfant et de sa famille, elles mettent en application le projet politique et social de la ville.

Le projet éducatif et pédagogique de ces structures met la priorité sur l'éveil de l'enfant et son épanouissement. Il est consultable au sein de chaque multi-accueil.

La Ville de La Roche-sur-Foron au travers du CCAS, gestionnaire de ces structures, souhaite que les attributions des places dans ces deux multi-accueils se fassent dans la plus grande transparence. Aussi, le fonctionnement, la composition et les règles de la commission d'attributions des places en crèche sont précisées ci-après.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'attribution est composée :

- du Président du CCAS ou de son représentant,
- d'élus.e.s,
- de professionnels de la Petite enfance

PERIODICITE DE REUNION DE LA COMMISSION

La Commission d'attribution des places se réunit chaque année au Printemps pour attribuer les places pour la rentrée de septembre, selon des critères et priorités définis et validés par le Conseil d'administration du CCAS.

Ces critères sont consultables sur le site internet de la Ville.

En cas d'accueil d'urgence, la place peut être proposée sans convocation préalable de la Commission. L'élue en charge de la Petite enfance en est informée.

REPARTITION DES PLACES DANS LES DEUX STRUCTURES

La Commission d'attribution statue sur l'admission ou le refus des places attribuées dans les établissements selon :

- la demande des familles
- les places vacantes dans chacune des structures,
- et en prenant en compte les critères d'aide à la décision préétablis et figurant dans ce règlement.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

I. Pré-inscriptions

Elles sont possibles dès la déclaration de grossesse auprès de la CAF et s'effectuent en remplissant une fiche de pré-inscription commune aux deux structures:

- téléchargeable sur le site internet de la Ville
- disponible au service Petite enfance, 44 rue Sœur Jeanne Antide Thouret à La Roche-sur-Foron
- disponible au Relais Petite Enfance, 172 rue du Paradis, 74800 La Roche-sur-Foron.

Une pré-inscription ne vaut pas pour une admission.

Toute demande est valable jusqu'à la date de la Commission d'attribution qui suit. Si la demande n'a pu être satisfaite et que les parents souhaitent la maintenir pour la prochaine Commission, ils devront remplir une nouvelle fiche de pré-inscription. Ils peuvent demander à être placés sur liste d'attente en cas de désistement.

Rappel :

Les demandes pour un accueil occasionnel (accueil non contractualisé correspondant à des besoins ponctuels) ne seront possibles que s'il reste des places disponibles sous réserve de nécessité de service.

Ce mode d'accueil fonctionne sur les mêmes horaires que l'accueil régulier. Une réservation de place est obligatoire et possible une semaine avant l'accueil et au plus tard la veille avant 12h00 pour le lendemain.

Un temps minimum d'accueil de trois heures est recommandé pour le bien-être de l'enfant.

En cas d'absences imprévues du personnel, ces accueils peuvent être annulés.

II. Attribution des places

- Les situations familiales ou particulières évoquées lors de cette Commission d'attribution sont couvertes par une clause de confidentialité stricte par l'ensemble des participants;
- La Commission se doit d'être attentive au respect des préconisations de la CAF ;
- Les places dans les structures multi-accueil sont attribuées après avis de la Commission d'attribution des places ;

- Les places sont attribuées à partir de critères d'aide à la décision, préalablement définis par le Conseil d'administration du CCAS ;
- Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré dès que possible sur le formulaire de pré-inscription ;
- Chaque attribution ou refus de places est communiqué aux parents concernés par courrier, précisant la date d'entrée de l'enfant et son rythme de fréquentation (jours et amplitude) de la semaine ;
- Dans le cas d'une réponse favorable, un mail avec le dossier d'inscription et le règlement de fonctionnement est envoyé aux familles. Une fois le dossier complet reçu un rendez-vous sera proposé aux parents ;
- Si lors du rendez-vous des changements significatifs dans la demande d'accueil sont indiqués, le dossier pourra être à nouveau examiné par la direction ;
- En cas de désistement ou d'absence de réponse de la famille, la place sera considérée comme vacante et alors réattribuée à une autre famille.

III. Admission

Lorsque l'enfant est retenu pour intégrer les effectifs d'un des deux multi-accueil, **la famille doit obligatoirement fournir un dossier complet avant son admission, et l'enfant doit être à jour au niveau des vaccinations obligatoires.**

L'accueil de l'enfant est subordonné à un certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité. Pour les enfants de moins de 4 mois ou pour les enfants en situation de handicap/maladie chronique, et ce quel que soit l'âge, un avis favorable du médecin attaché à la structure est requis lors d'une visite médicale organisée à la rentrée.

Se référer aux règlements de fonctionnement de chaque multi-accueil pour la constitution d'un dossier complet.

CRITERES D'AIDE A LA PRISE DE DECISION

SITUATION FAMILIALE/PROFESSIONNELLE	JUSTIFICATIFS
Couple dont les 2 membres travaillent ou sont en formation professionnelle, en création d'entreprise ou étudiants	Contrat ou bulletins de salaire, certificat de scolarité, justificatif de l'organisme de formation
Couple dont 1 membre travaille ou est en formation professionnelle, en création d'entreprise, en recherche d'emploi ou étudiant	Contrat ou bulletins de salaire, certificat de scolarité, justificatif de l'organisme de formation
Famille monoparentale qui travaille ou est en formation professionnelle, en création d'entreprise, étudiant ou en recherche active d'emploi	Contrat ou bulletins de salaire, certificat de scolarité, justificatif de l'organisme de formation, attestation pôle emploi
Parent(s) mineur(s)	Carte d'identité
Jumeaux, triplé ou +	Livret de famille
Inscription d'un enfant dont le frère ou la sœur est en renouvellement au sein d'un multi-accueil	Dossier de l'enfant déjà inscrit sur la structure
Handicap de l'enfant, d'un ou des parents et/ou de la fratrie, à condition que ces derniers vivent au quotidien avec l'enfant	Justificatif MDPH (1 seul enfant par structure)
Foyer dont le QF est inférieur ou égal à 800 €	Justificatif CAF (20% maximum de la capacité totale de chaque structure)